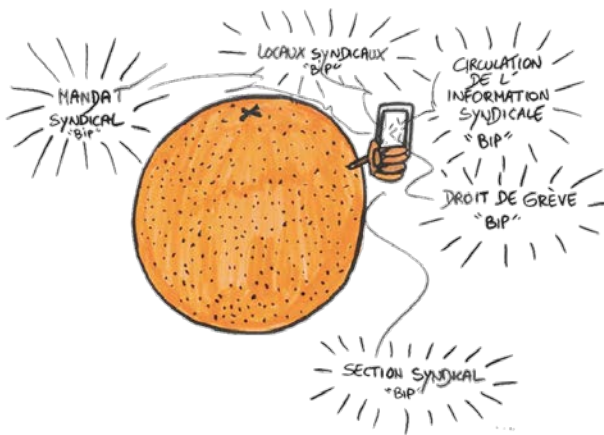


MAI 68 LA CONQUETE DU DROIT SYNDICAL AVEC LES SALARIES

Après la seconde guerre mondiale, toute action ou information syndicale est interdite dans les locaux administratifs. Les réunions, assemblées et congrès sont convoqués en fin de semaine, souvent le dimanche. Les distributions de tracts ne sont autorisées qu'à l'extérieur des locaux des entreprises.



Le syndicat doit pouvoir s'organiser et fonctionner sans aucune entrave pour exercer son action syndicale : **c'est une des revendications de la CGT dès 1961.**

L'ampleur des luttes de mai 1968 va faire aboutir ces revendications. La reconnaissance de la section syndicale d'entreprise devient effective. Mais, dans les PTT, la circulaire relative à l'exercice du

Désormais, les organisations syndicales peuvent librement constituer des syndicats ou des sections syndicales d'entreprise. Contre l'avis du patronat, des mesures de protection des nouveaux délégués sont instaurées. Des moyens de fonctionnement et d'expression sont garantis (détachements syndicaux, local syndical, liberté d'expression et d'affichage, diffusion de tracts et de la presse syndicale dans l'entreprise, collecte des cotisations, réunion des adhérents et des salariés sous la forme d'heures d'information syndicale...).

Les lois suivant mai 68, notamment celles de 1982 et 2008, ont renforcé le droit syndical dans l'entreprise. C'est la loi du 28 octobre 1982 qui donne aux sections syndicales des petites entreprises des moyens d'action et qui permettent à la section syndicale de désigner librement son délégué syndical, sans restriction d'âge, d'ancienneté et de nationalité.

Le patronat est revanchard. Les dirigeants de La Poste et de France Télécom (Orange) ne le sont pas moins. Contraints de lâcher du lest sur les libertés syndicales, ils ont tout de suite cherché à minimiser la portée de celles-ci.



Ainsi ont-ils multiplié les réunions avec les organisations syndicales dans le but de faire des militants des professionnels de la négociation et de les éloigner des travailleurs des deux entreprises. **Les ordonnances Macron ont depuis fusionné les instances DP, CE et CHSCT sous la forme du Comité Economique et Social** qui a vu son périmètre élargi. Cette mesure limite le champ des lieux de décision et le nombre de représentants du personnel. Elle a pour but de priver les salariés d'un certain nombre d'élus pourtant nécessaire à la défense de leurs

intérêts. Avec la « démarche travail » partant des préoccupations du quotidien des travailleurs, la CGT porte une attention particulière au développement de la proximité élus-salariés.

D'autre part, le manque de moyens de remplacement permanent dans nos entreprises, peut amener à une opposition entre nos militants et leurs propres collègues qui subissent un transfert de la charge de travail. C'est un paradoxe entre l'élargissement du droit syndical et l'incapacité de l'entreprise de les respecter, en raison des organisations de travail de plus en plus tendues.

Proximité et présence syndicale sont des revendications des salariés, indispensable à une démarche de progrès. Il est indispensable de les défendre. Le patronat n'a jamais cessé d'entraver l'exercice du droit syndical. Il a toujours cherché à discréditer l'opposition à ses décisions et à empêcher la construction collective des revendications des salariés conduisant aux conquêtes sociales. La CGT a donc besoin des salariés pour défendre les droits de tous et en conquérir de nouveaux.

Rédigé par la CGT FAPT 44 en collaboration avec le CHS CGT FAPT 44. Mise en page par le collectif communication

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION CGT

MATERIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

(Facultatif) Téléphones → perso → pro

Grade/Classification Métier

Service/Bureau (nom et adresse)